



## Conseil municipal du 16 janvier 2025 à 19h

### Synthèse

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2025

Membres présents en exercice : Olivier TOUZALIN – Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Nathalie LONGUET - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Claire LHOMMÉDÉ

Procurations :

Brigitte MORIN à Nathalie MARQUES-NAULEAU - Isabelle BRAGUIER à Carole LOIZON – Nicolas DELLIÈRE à Nathalie LONGUET - Béatrice TRINQUARD à Isabelle GOUYETTE - Cyril BEZAUD à Dominique ALLIGNET - Hélène MAGAR à Brigitte MERCERON - Thomas GUERIN à Olivier TOUZALIN

Absents :

Franck ROY - Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Sophie WAGNER

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h.**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 25/11/2024 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### Ordre du Jour :

**2025-01- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Petites Villes de Demain et Centres-bourgs » sur le centre-bourg de 7 communes de l'agglomération – Approbation du règlement d'attribution des aides de Dangé Saint Romain, du formulaire de demande de subvention ainsi que la convention de participation financière à la mission de DUP ORI**

L'agglomération anime une politique locale de l'habitat ambitieuse depuis de nombreuses années.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 propose pour les 47 communes, les modalités d'intervention pour accompagner la rénovation de l'habitat privé, lutter contre la vacance, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Des 12 actions qui ont été retenues dans le programme d'actions, 3 d'entre elles visent à :

- lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités (action 3)
- améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal logement (action 6 )
- adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap (action 9)

Pour mettre en œuvre ces actions, un des outils opérationnel retenu lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat est la mise en place d'une OPAH RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs dans les centres-villes et bourgs des polarités en perte d'attractivité.

Une OPAH-RU est un outil opérationnel, d'une durée de 5 ans, visant à faciliter la réhabilitation et l'amélioration du parc ancien d'un secteur préalablement défini dans lequel des problématiques structurelles sont identifiées (dégradation du bâti, vacance, etc...).

Les subventions aux particuliers qui en découlent sont définies dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le département de La Vienne, Grand Châtelleraut et les communes souhaitant intégrer le dispositif. Ce dispositif englobe toutes les thématiques telles que l'amélioration énergétique, l'autonomie dans son logement, la résorption de l'insalubrité et les réhabilitations complètes. Les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sont bénéficiaires de ces aides dans le respect des critères d'éligibilité définis dans la convention.

L'OPAH-RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs porte sur 7 communes de l'agglomération : La Roche Posay, Lençloître, Dangé Saint Romain, Pleumartin et Bonneuil Matours, avec un volet ORI, ainsi que Thuré et Angles sur l'Anglin. L'OPAH-RU engagée depuis le 1<sup>er</sup> août 2024 vise à réhabiliter 125 logements en 5 ans, dont 75 logements de propriétaires occupants et 50 de propriétaires bailleurs.

Sur ce périmètre d'intervention, la commune de Dangé St Romain souhaite mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière, dispositif ciblant une obligation de réhabilitation de certains immeubles particulièrement dégradés et stratégiques dans le centre-bourg. 5 communes désirent intégrer cet outil coercitif dans leur périmètre, ce qui représente potentiellement 25 immeubles répartis sur : La Roche Posay, Lençloître, Dangé Saint Romain, Pleumartin et Bonneuil Matours.

Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) consistent en l'obligation, pour les propriétaires d'immeubles, de travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. L'ORI doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (obligation de travaux), pouvant conduire à une expropriation des immeubles au bénéfice de la commune si les travaux ne sont pas réalisés par les propriétaires dans les délais prescrits par la DUP.

Une convention de participation financière à l'élaboration du dossier de DUPT va être signée entre Grand Châtelleraut et la commune de Dangé St Romain souhaitant un volet ORI sur son territoire, afin de pouvoir mutualiser les coûts relatifs à cette prestation.

Pour permettre à ces projets de voir le jour, dans le périmètre de l'OPAH-RU, des financements croisés entre les différents partenaires seront mobilisables dans le cadre d'un règlement spécifique. Les aides financières de l'Anah seront abondées par des subventions complémentaires de la communauté d'agglomération, du conseil départemental et des communes pour un montant global de 4 343 980€ réparti comme suit :

	<b>Total</b>
ANAH	<b>2 712 470 €</b>
Grand Châtelleraut	<b>837 500 €</b>
Conseil Départemental de La Vienne	<b>374 000 €</b>
Communes	<b>420 010 €</b>

Les subventions seront accordées par ces différents financeurs, dans la limite des crédits disponibles annuellement et conformément aux objectifs généraux du programme qui visent :

- la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, particulièrement dans les espaces ruraux;
- à diminuer la vacance et remettre sur le marché des logements de qualité;

- améliorer la performance thermique des logements dégradés;
- à prévenir les situations de dépendance et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées;
- améliorer la solvabilité des ménages modestes par la remise sur le marché de logements à loyers conventionnés;
- valoriser le patrimoine par la rénovation du parc ancien déqualifié.

Pour que les propriétaires du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs puissent bénéficier des subventions publiques octroyées par la CAGC, ils devront signer un formulaire de demande de subvention et avoir pris connaissance du règlement d'attribution.

Le règlement d'attribution détermine précisément les critères d'attribution de ces aides et en fixe les modalités d'instruction et de versement aux propriétaires.

Il est proposé d'adopter le règlement d'attribution de l'aide communale de Dangé St Romain, ainsi que le formulaire de demande.

Il est proposé d'adopter la convention de participation financière ci-annexée, actant la participation de 5 000€ de la commune de Dangé St Romain pour la constitution du dossier de DUPT dans l'objectif de contractualiser une ORI sur certains immeubles dans le centre-bourg.

\*\*\*

**VU** les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

**VU** la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

**VU** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 février 2020,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le Projet de Territoire 2021-2030 approuvé par délibération n° 10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, et plus particulièrement le chantier prioritaire n°6,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne 2023-2028,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 20 mars 2023 approuvant la mise en œuvre de la convention cadre 2023-2026 relative au dispositif « Petites Villes de Demain »,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs.

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs.

**VU** la délibération n°41 du conseil municipal de Dangé St Romain du 4 juillet 2024 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs.

**CONSIDERANT** la nécessité de détailler les conditions et les règles d'attribution des subventions de Grand Châtelleraut,

**CONSIDERANT** la nécessité de missionner un opérateur pour la réalisation d'un dossier de DUPT ORI

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser les conditions de participation financière de Dangé St Romain à la mission de réalisation d'un dossier de DUPT ORI,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**1°) approuve le règlement d'attribution ci-annexé,**

**2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel du 1er août 2024 au 31 juillet 2029,**

**3°) autorise l'adaptation du règlement en fonction des évolutions réglementaires de l'ANAH.**

**4°) autorise la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de Travaux par l'intermédiaire d'un opérateur qu'elle aura missionné à cet effet,**

**5°) autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière des communes pour la constitution du dossier de DUPT pour chacune de celles-ci.**

Les crédits seront prévus au budget 2025.

### **2025-02- Budget photovoltaïque – Décision Modificative n°1**

Afin de procéder au règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'activité du budget photovoltaïque, il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

#### **Décision Modificative N°1 :**

Article 6951 – Impôts sur bénéfices : + 3 000 €

Article 678 – Autres charges exceptionnelles : - 3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.**

### **2025-03-Subvention voyage scolaire – école Daudet**

Madame le Maire fait part au conseil du courrier adressé par l'enseignante de CP de l'école Daudet, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de cirque pour la classe de CP. Ce voyage, auquel participeront 17 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera à St Cyr (86) du 23 au 25 juin 2025.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, Mme le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 30 € par élève domicilié sur notre commune et celle d'Antogny Le Tillac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer à l'école Daudet une subvention de 30 € par élève (soit un total de 510 €) pour participer au projet cirque organisé à St Cyr du 23 au 25/06/25 pour les CP.**

### **2025-04-Solidarité avec la population de Mayotte – versement d'une subvention**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dangé St Romain tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Dangé St Romain contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile :  
Fédération Nationale Protection Civile – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 500 €,
- autorise le versement de cette subvention auprès de la Protection civile
- habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-05 - Remboursement du temps de coordination de l'accueil périscolaire (APS) au budget enfance Jeunesse**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic PICAULT, Coordinateur du service enfance-jeunesse et directeur du Cap Jeunes, exerce également les fonctions de coordinateur pour l'Accueil Périscolaire de la commune de Dangé Saint Romain ; à ce titre M. PICAULT est chargé de compléter les déclarations et budgets du service accueil périscolaire auprès de la CAF.

Monsieur PICAULT est rémunéré à plein temps par le budget enfance jeunesse. Il convient donc que la commune rembourse au budget enfance jeunesse le temps passé par M. PICAULT pour le service APS depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le budget enfance jeunesse sera remboursé chaque année au vu d'un état récapitulatif le temps passé par M. PICAULT et son coût horaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le remboursement par la commune au budget enfance jeunesse de la mission de coordination de l'Accueil Périscolaire exercée par Monsieur PICAULT dans les conditions énoncées ci-dessus.**

## **2025-06-Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la réussite d'un agent à l'examen d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu les tâches et responsabilités confiées à l'agent,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de responsabilité du service enfance-jeunesse en qualité de coordonnateur, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Il est précisé que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2025**
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**
- de mettre à jour le tableau des effectifs**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 enfance-jeunesse.

## **2025-07 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des avancements de grade 2025,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'animateur au service Accueil périscolaire, centre de loisirs et restauration scolaire, à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Ce poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Il est précisé que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2025**
- d'autoriser le Maire à procéder à l'avancement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**
- de mettre à jour le tableau des effectifs**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 commune.

#### **2025-08 - ALSH -Prise en charge de frais de formation au titre du BAFA Citoyen 2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place, depuis 2017, un dispositif « BAFA citoyen » permettant le financement des frais de formations de jeunes souhaitant passer leur BAFA.

Le projet de BAFA Citoyen a été créé pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles.

Le dispositif BAFA Citoyen a été mis en place afin d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen.

Ainsi, en contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, le futur animateur se doit de réaliser 8 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité.

Ce dispositif permet donc à la commune d'aider les jeunes à financer des formations qualifiantes mais aussi à fidéliser des équipes d'animateurs.

Mme le Maire propose au conseil de financer le BAFA de cinq animateurs pour l'année 2025 :

- VERDUN Elisa** d' Usseau (ALSH Ingrandes)
- CHARAUDEAU Laura** d' Ingrandes (ALSH Ingrandes)
- LEVIEUX Léna** des Ormes (ALSH Dangé)
- BLANPAIN Marie** de Dangé (ALSH Dangé)
- COSSET LACROIX Gabin** de Sossay (ALSH St Gervais)

à hauteur de 70 % du coût total du BAFA à la charge du budget enfance-jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des frais de formation BAFA listés ci-dessus.**

#### **2025-09 - EREDT/Enedis – convention de servitudes pour passage d'un câble électrique souterrain aux Varennes du Moulin à Vent**

Mme le Maire informe le conseil, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis doit réaliser une tranchée pour passage d'un câble souterrain 20 Kv sur une longueur de 13 mètres.

La parcelle communale concernée est la parcelle YC 44 située aux Varennes du Moulin à Vent.

La société Enedis sollicite la signature d'une convention de servitudes afin de définir les engagements et droits de chacune des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve la convention de servitudes proposée par EREDT/ENEDIS pour la parcelle YC 44**
- **autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec EREDT/ENEDIS**

**2025-10 - Syndicat ENERGIES VIENNE - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE)**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-DCL/BICL-011 en date du 24 décembre 2024, portant adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,  
Considérant la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Olivier TOUZALIN
- représentant CTE suppléant : Dominique ALLIGNET

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constitue également le collège électoral au sein duquel sont élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

- **représentant CTE titulaire : Olivier TOUZALIN**
- **représentant CTE suppléant : Dominique ALLIGNET**

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.*

*La séance est levée à 20h00*